



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 6850

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences des augmentations des taxes tabac prévues par le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2013. Ces dispositions, impactant substantiellement les prix de vente, risquent en effet de favoriser le commerce transfrontalier, en particulier avec la Belgique et l'Espagne, avec lesquels les écarts de prix seront accrus. À l'heure actuelle, les trafics illicites des cigarettes représentent plus de 20 % de la consommation totale de cigarettes en France. Par ailleurs, la montée en puissance des cigarettes contrefaites posent de sérieux problèmes de santé publique, ces cigarettes ne faisant l'objet d'aucun contrôle ni suivi sanitaire contrairement aux cigarettes légales. Il convient dès lors de renforcer la lutte contre les trafics illicites et d'envisager de donner de nouvelles instructions et d'affecter des moyens supplémentaires aux services des douanes.

Texte de la réponse

La lutte contre le trafic de cigarettes constitue l'un des objectifs permanents et prioritaires de la douane française. L'étude « modalités d'approvisionnement du tabac en France-Evaluation des achats hors du réseau des buralistes » a estimé la contrebande (contrefaçons, achats sur la voie publique et sur internet) à 5 % du marché de la vente de cigarettes en France. L'action des agents des douanes vise, à la fois, le démantèlement des organisations criminelles internationales et la lutte contre les trafics transfrontaliers ou sur internet. L'année passée les services douaniers ont saisi 462 tonnes de produits du tabac. Des actions coordonnées transnationales ont été programmées cette année dans les zones frontalières afin de mobiliser les forces opérationnelles efficacement dans les secteurs sensibles à la contrebande. L'action de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et du service national de douane judiciaire (SNDJ) participe efficacement aux démantèlements des filières et organisations de fraude. Ces deux services opérationnels s'appuient également sur le réseau des attachés douaniers à l'étranger qui facilitent la coopération pour lutter contre des groupes aux ramifications internationales. Le nouveau plan douanier de lutte contre la contrebande de tabac s'appuie dorénavant sur 13 mesures. Il renforce spécialement l'action des services douaniers pour lutter contre les ventes sur l'internet. Ainsi, la douane a déjà accentué sa capacité de détection, d'investigation et de contrôle : - le service « cyberdouane » lutte contre l'offre illégale en procédant à une veille permettant l'identification des sites ; - les agents des services de contrôle du fret express ou postal ont procédé, quant à eux, à l'interception de 36 tonnes de produits du tabac l'année passée. Le volet internet a été tout récemment renforcé avec la mise en ligne d'une page d'avertissement et de dissuasion à destination de l'internaute sur le site internet de la douane, insistant sur le caractère illégal de l'achat de tabacs par internet. En outre, des travaux destinés à étudier les moyens juridiques et techniques de gel ou suppression des sites illicites de vente à distance des tabacs sont en cours. Enfin, les services douaniers réalisent des opérations répétées d'interception des produits de contrebande du tabac sur le territoire national, notamment à l'aide des nouvelles unités de maître-chien tabacs, abondées cette année de quatre équipes supplémentaires. Des actions de lutte contre la revente de tabacs sur la voie publique complètent ce dispositif. L'optimisation de la traçabilité des cigarettes a vocation à mettre en évidence les circuits de fraude et à favoriser le démantèlement des réseaux

organisés. Ainsi, lors du dernier congrès national des buralistes, le 25 octobre 2012, le ministre délégué au budget a proposé de mettre en place un système de marquage obligatoire des cigarettes destinées au marché national. Cette mesure est destinée à améliorer la connaissance des réseaux illicites, des lieux de production clandestins et l'identification rapide des produits de contrebande et ceux provenant des vols.

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6850

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5608

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 504